

LES BANDES TAMPONS : DES CORRIDORS ET BIEN PLUS ENCORE

Les bandes enherbées ou bandes tampons, sont des linéaires enherbés d'au moins 5 mètres de large, composés d'un mélange pluriannuel à base de graminées permettant de freiner, de filtrer et de capter le ruissellement diffus en piégeant les sédiments. Ce dispositif est obligatoire en bordure de cours d'eau depuis la réforme de la PAC de 2003 (3% SCE puis bandes tampons) dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau et de limitation des pollutions d'origine agricole (voir aussi fiche « conditionnalité et biodiversité » pour les conseils d'entretien).

Des bandes tampons peuvent être créées au-delà des obligations réglementaires, en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la lutte contre l'érosion des sols. Quel intérêt ? Comment procéder ? Cette fiche technique vous aidera à y voir plus clair.

AGRICULTEUR

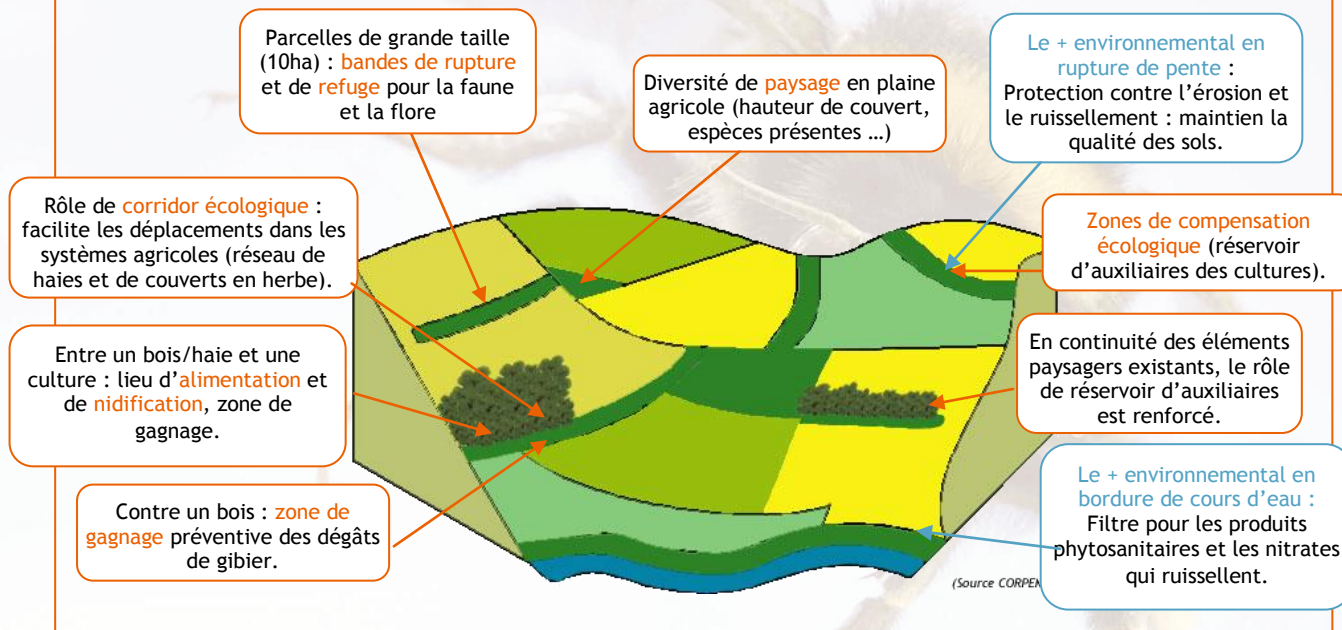
COLLECTIVITE

CHASSEUR

PROPRIETAIRE



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE



CRITERES DE CHOIX COMPLEMENTAIRES

POINTS FORTS

- Zone de régulation écologique : limite la présence de ravageurs des cultures.
- En rupture de pente : limite le ruissellement lors de forts orages.
- En bordures de haies et de bois, remplace souvent des cultures peu productives (fraicheur, ombre).
- Eloigne le matériel agricole des haies et bosquets.

POINTS FAIBLES

- Perte de production sur la surface d'emprise (si positionnement en rupture de parcelle).
- Aucune aide à ce jour pour ce type de pratique (hors engagements unitaires « couvert 05 » et « couvert 06 » pour la constitution d'une MAE sur zonages spécifiques).
- Coût d'implantation : de 100 à 200 €/ha (hors main d'œuvre) en fonction des semences.



NOS CONSEILS TECHNIQUES

📍 Où les placer ?

- En bordure d'éléments fixes existants.
- En rupture de pente ou de grande parcelle.
- En renouvellement ou complément des bordures de cours d'eau.

📍 Comment les implanter ?

- Largeur de 10 mètres préférable (biodiversité et rôle de filtre)
- Préférer un mélange de **légumineuses** (cf. Zoom) et de **graminées** (exemple : Trèfle Blanc + Fétuque élevée + Dactyle). Veiller à respecter la réglementation concernant les légumineuses.
- Densité de semis : pas plus de 30 kg/ha

📍 A quelle période semer ?

- Les semis de **fin d'été** (septembre-octobre) montrent souvent une meilleure réussite (surtout pour les légumineuses).
- Semis possible également au printemps (15 mars au 30 avril).

📍 Quel entretien ?

- Préférer la fauche au broyage, moins destructrice pour la faune et la flore.
- Un à deux passages par an (des espèces à développement lent comme la fétuque élevée permettent une seule intervention en fin d'été contrairement au ray-grass).
- **En dehors de la période de reproduction des espèces** (15 avril au 31 juillet).



ZOOM « qualité de l'eau »

- 📍 Limitation des **phénomènes érosifs**.
- 📍 Limitation du **lessivage des intrants**.
- 📍 Zone de **régulation écologique** et limitation de l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires.
- 📍 Facilite l'infiltration de l'eau.



ZOOM « légumineuses »

Les légumineuses en mélange avec des graminées :

- 📍 Attirent de nombreux **insectes** (chaîne alimentaire, auxiliaires...).
- 📍 Fournissent de l'**azote** au couvert.
- 📍 Ne doivent pas dépasser **30% du couvert** afin de limiter le risque de pollution par les nitrates.



REGLEMENTATION ET RESULTATS D'ETUDES

- Depuis 2010, les 3% de Surface en Couvert Environnemental ont été remplacées par la présence obligatoire de **bandes tampons végétalisées d'au moins 5 m de large**, sur l'ensemble des bords de cours d'eau définis dans l'arrêté BCAE départemental (aucune dérogation)
- La **Directive Nitrates** (DN) prévoit également la généralisation des bandes enherbées pour les exploitations situées dans la zone dérogatoire à l'implantation de CIPAN en Zone Vulnérable, au-delà des cours d'eau BCAE (cf. arrêté préfectoral du 4^{ème} programme d'actions de la DN)
- En dehors de ces espaces, tout agriculteur est libre d'implanter des bandes tampons, comme il le souhaite (en rupture de parcelle, entre deux parcelles cultivées, en complément d'éléments paysagers, ...). Ces bandes sont **déclarées à la PAC** en tant que prairies ou gel, selon leur mode d'entretien.
- Toute bande tampon, en bordure et hors bordure de cours d'eau, peut être intégrée comme **particularité topographique** au titre des BCAE (1 ha = 2 ha d'équivalent topographique)
- Un suivi mené en 2007 par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a mis en évidence l'intérêt des bandes tampons pour la Perdrix Rouge : sur les **45 bandes tampons** parcourues à 5 reprises au cours de l'été, **18 perdrix** ont été observées. Les modes de gestion de ces espaces n'ont cependant pas permis l'observation de nids sur les bandes tampons.



Les Fédérations des Chasseurs
de Midi-Pyrénées

Projet bénéficiant du soutien financier :



Partenariat Agrifaune :

